Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Risques

Cellule Eau

ARRÊTÉ n° du
Modifiant l'arrêté 553 du 27 novembre 2018 instituant des réserves temporaires de pêche dans le département de la Haute-Saône pour l'année 2019.

LE PRÉFÈT DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.436-12 et R 436-69 à R 436-79 ;

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad Khoury ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2016 n° 160 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU la demande de la Communauté de communes des 1000 Etangs de Melisey transmise le 04 juillet 2019 ;

VU les retours d'avis positifs des membres de la commission technique de la pêche ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – Objet

L'article 1 de l'arrêté DDT n°553 du 27 novembre 2018 est complété comme suit :

Communauté de communes des 1000 Etangs

est ajouté

- **« étang la Grande Chaussée »** : commune de La Lanterne.

ARTICLE 2 – autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté susnommé restent inchangés.

ARTICLE 3 – voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa publication pour le pétitionnaire et UN AN pour les tiers.

ARTICLE 4 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, le sous-préfet de Lure, le maire de la commune de La Lanterne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, les agents de la fédération de Haute-Saône pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les agents techniques de l'environnement de l'Agence Française pour la Biodiversité, les agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les gardes particuliers et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune par les soins des maires.

A VESOUL, le
Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La chef de cellule eau,

Emmanuelle CLERC